

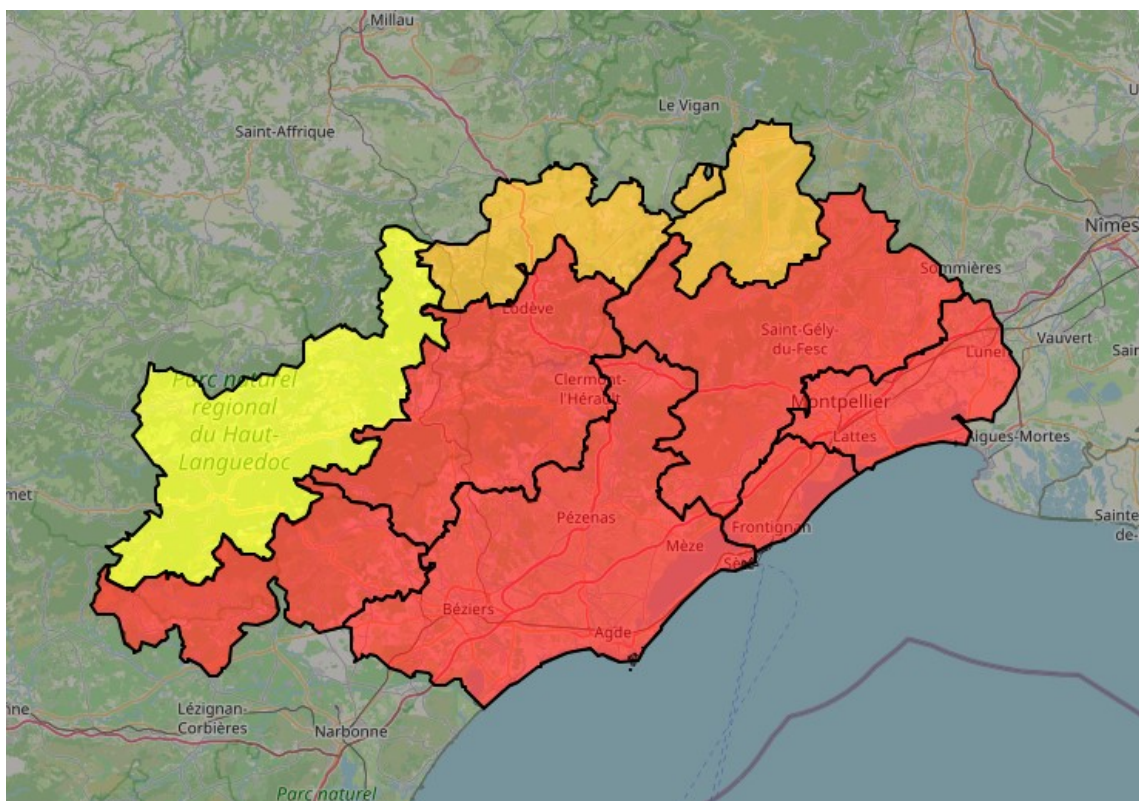
AU SOMMAIRE:

- **FERMETURE DES MASSIFS FORESTIERS**
 - **Enquête sur les servitudes radioélectriques**
-

En raison de conditions météorologiques particulièrement défavorables dans le département (vent et sécheresse), la journée du **mercredi 16 septembre est considérée comme une journée à risque feux de forêts très sévère.**

L'accès à certains massifs forestiers, dont celui de l'Est héraultais qui englobe St Guilhem, sera **interdit**, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2026-05-17063 réglementant l'accès, la fréquentation et la circulation dans certains espaces forestiers du département de l'Hérault :

Pour rappel, l'usage des matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu par échauffement ou production d'étincelles dans les espaces exposés aux risques d'incendie de forêt et jusqu'à 200m de ceux ci, est interdit en niveau de danger très sévère.



ENQUÊTE SUR LES SERVITUDES RADIOÉLECTRIQUES

SERVITUDE RADIOÉLECTRIQUE

Protection des centres radioélectriques et des faisceaux hertziens

Zone de servitudes (protection contre les obstacles)

Zone de protection contre les perturbations électromagnétiques

Centre radioélectrique

Faisceau hertzien

Dans ces zones, certaines activités ou constructions peuvent être :

- interdites
- soumises à autorisation
- ou faire l'objet de restrictions

Ces servitudes ont pour objectif d'assurer le bon fonctionnement des réseaux radioélectriques et d'éviter les perturbations électromagnétiques ou les obstacles aux ondes hertziennes.

TEXTES DE RÉFÉRENCE
Code des postes et des communications électroniques et réglementation en vigueur

ENQUETE PUBLIQUE

en vue de l'établissement des servitudes radioélectriques liées aux centres radioélectriques et aux faisceaux hertziens, contre les perturbations électromagnétiques et les obstacles, dans le département de l'Hérault.

Il sera procédé du **lundi 21 septembre 2026 à 9h00** au **vendredi 9 octobre 2026 à 17h00**, soit durant 19 jours consécutifs, à l'enquête publique susvisée.

La commune est concernée par l'établissement de ces servitudes

Le maître d'ouvrage est le ministère de l'Intérieur, direction de la transformation numérique, centre à compétence nationale en ingénierie et servitudes, 17 rue du rempart Saint-Etienne, 31 000 Toulouse.

La préfète de l'Hérault est désignée pour organiser l'enquête publique et centraliser les résultats.

Monsieur Vincent RABOT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Consultation du dossier :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier numérisé d'enquête (mémoire explicatif et plan(s) associé(s)) afférent à la commune, auprès de la mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et heures ci-après :

Communes	Adresses	Permanences
Montpellier , siège de l'enquête	Hôtel de Ville - 1 Place Georges Frêche - 34267 Montpellier Cedex 2	lundi 21 septembre 2026 de 9h00 à 11h00
Béziers (mairie annexe)	Caserne Saint-Jacques, Rampe du 96 ^e Régiment d'Infanterie, 34500 Béziers	mercredi 30 septembre 2026 de 9h00 à 11h00
Lodève	Mairie - 7 place de l'Hôtel de Ville - 34700 Lodève	lundi 5 octobre 2026 de 9h00 à 11h00
Sète	Hôtel de Ville - 20 bis rue Paul Valéry - 34200 Sète	vendredi 9 octobre 2026 de 15h00 à 17h00

Dépôt des observations et propositions du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, soit du **lundi 21 septembre 2026 à 9h00** au **vendredi 9 octobre 2026 à 17h00** :

- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Montpellier, siège de l'enquête et en mairies de Béziers, Lodève et Sète, aux adresses susvisées et aux jours et heures d'ouverture des services au public ;
- par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
« Servitudes radioélectriques »
Hôtel de Ville
1 Place Georges Frêche
34267 Montpellier Cedex 2

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@herault.gouv.fr

Le commissaire enquêteur annexera les observations parvenues par courrier postal ou courrier électronique aux registres d'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, dans les mairies concernées et sur rendez-vous, à la préfecture de l'Hérault, direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de cette enquête publique.

Ils seront également déposés sur le site internet des services de l'État <https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2> pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête publique, il sera statué par arrêté ministériel sur la demande d'établissement de servitudes radioélectriques liées aux centres radioélectriques et aux faisceaux hertziens, contre les perturbations électromagnétiques et les obstacles, dans le département de l'Hérault.

Si les conclusions de l'enquête publique sont défavorables à l'établissement de ces servitudes, celles-ci seront instaurées par décret en Conseil d'État.

[-> Document à retrouver en ligne](#)

Note explicative

L'enquête publique est établie conformément aux du code des postes et des communications électroniques qui institue certaines servitudes et obligations pour la protection des télécommunications (art. L 54 à L 62 et art R28 à R 29) les réceptions radioélectriques des centres, de toute nature, exploités ou contrôlés par le ministère de l'intérieur.

Les centres et les liaisons hertziennes du ministère de l'intérieur implantés dans le département ont reçu toutes les autorisations et sont en service. Pour assurer le bon fonctionnement de ces derniers et la sécurité de tous,

une enquête publique est diligentée, et a pour objectif la protection des sites radioélectriques et les faisceaux hertziens au service de la sécurité publique et des services de secours (Préfecture, police, Gendarmerie, Pompiers.. .) contre les perturbations électromagnétiques et les obstacles.

Ces servitudes d'utilités publiques vise à recenser l'ensemble des projets de nouvelles implantations (nouvelle usine, construction, éoliennes, photovoltaïques. et de les instruire pour vérifier l'impact sur les infrastructures de réseaux radioélectriques (relais radio et faisceaux hertzien).

Le ministère de l'intérieur peut, si un risque de perturbation ou d'obstacle sur ses installations radioélectriques est identifié, proposer une solution alternative sans impacter, pour autant, les projets immobiliers de la zone concernée.

A l'issue de l'enquête publique, un arrêté ministériel instituant servitudes au profit des services de l'État, sera publié au journal officiel.

En application des dispositions du de l'urbanisme (article lo 133- I et suivants), cet arrêté ministériel et les plans de servitudes devront être annexés au plan local d'urbanisme (PLU, PLUi) du territoire concerné.

mairie de Saint-Guilhem-le-Désert

Grand Chemin du Val de Gellone, 34150, Saint-Guilhem-le-Désert

Cet email a été envoyé à {{contact.EMAIL}}

Vous l'avez reçu car vous êtes inscrit à notre newsletter.

[Se désinscrire](#)

